

SD/LV/SB - 2024/0594

DG 2024-850-A

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATION DP/COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/TERRASSES CAFES+RESTOS/
EN COURS/49 RUE MARTIN BERNARD (L'ORIENTAL)/KEHILECHE/0594A/ABROGATION ODP.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0503 en date du 2 juin 2022 délivré à Madame Zohra KEHILECHE, faisant élection de domicile à l'établissement sis 49 rue Martin Bernard, l'autorisant à occuper le domaine public devant leur établissement par la mise en place d'une terrasse extérieure d'une superficie de 12 m²,
- CONSIDERANT le constat de la Police municipale en date du 9 juillet 2024 de cessation d'activité professionnelle et de la fermeture dudit établissement à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABROGATION

- Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0503 en date du 2 juin 2022 délivré à Madame Zohra KEHILECHE et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses commerciales extérieures, sont abrogées.
- Le domaine public est rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC

- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Zohra KEHILECHE - 2 rue Henri Matisse - 42600 MONTBRISON / kehileche.zohra@hotmail.com,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.

Le 12 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



Notifié à l'intéressé

Le
(signature)